

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUYE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 9
Votants : 43
Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Construction d'un stade à rayonnement départemental - protocole de partenariat et de financement.

Le Président fait part au conseil communautaire du projet de construction d'un stade à rayonnement départemental de 4 000 places, sur la commune d'Aubenas au lieu-dit « La Plaine ». Il s'agit de se doter d'une infrastructure sportive qui n'existe pas actuellement sur le Département.

Le projet sera consacré prioritairement à la pratique du rugby mais aura aussi pour vocation à être un équipement structurant pour le rayonnement du territoire et sera susceptible d'accueillir des manifestations / événements d'ampleur (culturels, économiques et festifs).

Le tènement immobilier appartient à M et Mme Manent. La surface du terrain est estimée à environ 49 100 m². Le terrain sera rétrocédé par M. Manent, à l'euro symbolique, au Département de l'Ardèche (la valorisation du terrain étant estimée à environ 1 M€). Dans le même temps, M. Manent effectue une donation de 2 M€.

Il est précisé que le Département est le maître d'ouvrage de cette opération et a demandé au SDEA d'assurer la mission de mandataire.

A ce titre, il doit lancer une étude de programmation et de faisabilité afin de permettre :

- La définition du projet sous ses aspects techniques, urbanistiques, financiers en termes d'investissement et de fonctionnement, le modèle économique et le montage juridique
- La rédaction du programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre
- La rédaction des actes juridiques pour la faisabilité opérationnelle.

Le Président indique que le protocole de partenariat et de financement relatif à la construction du stade à rayonnement départemental, ci-joint annexé, a pour objet de fixer les rôles, les missions et les apports financiers dédiés à cette opération entre les différents partenaires publics et privés

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été fixée à 6,5 M€ HT.

Les coûts relatifs à la création de voiries et autres réseaux estimés à 1,5 M€ seront assumés respectivement par la commune d'Aubenas et la CCBA, à hauteur de 50 % chacune.

Un Comité de pilotage a été mis en place et réunit :

- ✓ Le Président du Département de l'Ardèche
- ✓ La Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Le Préfet de l'Ardèche
- ✓ Le Président du club de rugby « RCAV »
- ✓ Le propriétaire du tènement foncier, Monsieur Christian Manent
- ✓ Le Maire de la commune d'Aubenas
- ✓ Le Président de la CCBA

Le début des travaux est prévu pour 2026 pour une durée approximative de 18 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (Abstention de B PERRUSSET), décide :

- D'approuver le protocole de partenariat et de financement ci-joint annexé, pour la construction d'un stade à rayonnement départemental ;
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 décembre 2023

Le Président, Max TOURVIELHE

